



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

PROJET

Conseil départemental

RAPPORT N° 89213

DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES AUX
COLLÈGES PUBLICS POUR 2023

COMMISSION :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE ÉDUCATION, MAINTENANCE ET
CONSTRUCTION

Direction : De l'éducation, de la citoyenneté et des collèges

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES AUX
COLLÈGES PUBLICS POUR 2023**

RAPPORT N° 89213

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'Education, les départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

De plus, en vertu de l'article L.421-11 du Code de l'Education, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant au Conseil départemental, arrêté par notre assemblée, doit être notifié à chaque collège public avant le 1er novembre.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer de manière prévisionnelle sur le montant des dotations de fonctionnement pour l'année 2023, sachant que ces montants devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2023 de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mise en œuvre au 1er janvier 2013 :

- 1) le service des activités pédagogiques, correspondant aux crédits destinés à la pédagogie :

Les crédits d'enseignement et d'administration sont répartis en fonction des effectifs de la rentrée de septembre 2022 prévus par la direction des services départementaux de l'Education nationale en avril 2022. Une dotation complémentaire pourra être accordée si les effectifs constatés à la rentrée 2022 sont supérieurs à cette prévision, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Depuis 2012, ces crédits sont majorés en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle (P.C.S.) défavorisée. Or, la prise en compte unique du revenu du chef de famille n'est pas représentatif de la réalité sociale de l'établissement.

En intégrant des données socio-culturelles au taux de PCS déclarées, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Education nationale a établi un Indice de position sociale (IPS).

Afin d'avoir une meilleure prise en compte de la réalité sociale des établissements, je vous propose d'utiliser cet indice pour majorer les crédits d'enseignement et d'administration.

- 2) le service de l'administration et de la logistique, regroupant les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation :

Les crédits d'administration sont également répartis en fonction des effectifs prévisionnels de la rentrée 2022. Je vous propose également de les majorer en fonction de l'indice de position sociale.

Le Département gère directement les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage (P1) depuis le 1er janvier 2017 et les contrats de maintenance des chaufferies des établissements (P2) depuis le 1er juillet 2017. Les dotations de fonctionnement n'intègrent donc plus les crédits pour les charges de viabilisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Département a également repris en gestion directe les contrats d'entretien des systèmes de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails automatiques et les contrats de vérification périodique obligatoire. La dotation de fonctionnement 2023 a donc été diminuée du montant des crédits consacrés à ces dépenses par les collèges.

Dans le cadre du dialogue de gestion financier instauré par la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département en 2018, la problématique de l'impact des charges d'entretien sur le budget des collèges a été relevée. A ce titre les montants des subventions exceptionnelles accordées aux collèges publics pour de nouveaux contrats d'entretien courant ont été intégrés à la part de dotation destinée à couvrir les dépenses d'entretien 2023 restant à la charge des collèges.

Pour 2023 les crédits d'entretien sont donc calculés sur la base de la moyenne des dépenses constatées des trois derniers comptes financiers connus (2019, 2020 et 2021) déduction faite des dépenses liées à la reprise des contrats d'entretien mentionnés ci-dessus et complétée, pour les collèges concernés, par la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2021 et juillet 2022, pour de nouveaux contrats d'entretien courant, à l'exception de ceux repris en gestion par le Département.

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « activités pédagogiques »

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Indice de position sociale	Forfait/élève
- supérieur à 120	30,20 €
- entre 110 et 120	34,67 €
- entre 100 et 110	35,78 €
- entre 90 et 100	36,89 €
- inférieur à 90	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),

- 42,21 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures.

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à 1 878 163,72€.

B) Les forfaits spécifiques pour l'enseignement

1) fonctionnement des classes-relais

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges supports de classe-relais listés en annexe 2, afin de tenir compte du fait qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières, établissement d'appui Voltaire ;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Neuilly-sur-Seine, établissement d'appui André Maurois ;
- Rueil-Malmaison, établissement d'appui Marcel Pagnol ;
- Villeneuve-la -Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

Dans le cadre du dispositif « oxygène », tous les collèges de la commune de Colombes étant répertoriés comme établissements d'appui de classes-relais, les collèges Jean-Baptiste Clément, Marguerite Duras, Gay-Lussac, Lakanal, Moulin Joly, et Paparemborde bénéficient également de ce forfait.

2) fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges listés en annexe 2.

3) fonctionnement des ULIS

62 collèges publics hébergent des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, listés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

4) aide aux sorties pédagogiques

Pour aider aux sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée. Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par bus.

Au total, les forfaits spécifiques pour l'enseignement représenteraient 294 127 €.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « administration et logistique »

A) Les crédits d'administration générale

1) forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Indice de position sociale	Forfait/élève
- supérieur à 120	25,71 €
- entre 110 et 120	29,53 €
- entre 100 et 110	30,48 €
- entre 90 et 100	31,43 €
- inférieur à 90	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- 35,96 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à 1 599 529,08 €.

2) forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 315 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit pour 22 agents, un total de **6 930 €**, répartis ainsi :

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux

- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

B) Les crédits d'entretien

Dans le cadre du dialogue de gestion financier instauré par la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département en 2018, les collèges ont souligné l'impact des charges d'entretien sur leur budget.

Comme proposé précédemment, pour 2023, ils seront calculés sur la base de la moyenne des dépenses constatées des comptes financiers 2019, 2020 et 2021, déduction faite des dépenses liées à la reprise des contrats d'entretien par le Département et complétée, pour les collèges concernés, par la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2021 et juillet 2022, pour de nouveaux contrats d'entretien courant.

De plus, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n°14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du département, qui précise la répartition des prestations assurées par le Département et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que les collèges assurent l'entretien courant des espaces verts. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien requiert, de par leur vaste superficie et/ou de leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assuré par le collège.

C'est pourquoi je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2023 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 12 collèges listés en annexe 2.

Enfin, les collèges La Fontaine à Antony et Lakanal à Colombes ont recours à un prestataire pour l'entretien du gymnase départemental attaché à l'établissement. En effet, la dotation en agents polyvalents départementaux n'est pas suffisante pour assurer l'entretien. Jusqu'en 2022, une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la dépense était versée à ces deux établissements. Je vous propose de pérenniser ces crédits en les intégrant dans la dotation de fonctionnement.

C) Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion régionale

La Région Ile-de-France gère directement les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires dont elle a la charge. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région de la part collège au prorata des effectifs des collégiens. Les dépenses d'eau et certaines dépenses

d'entretien restent cependant à la charge des collèges en cités scolaires.

Par ailleurs, les dépenses de viabilisation du collège Maurice Genevoix à Montrouge, anciennement en cité scolaire, sont assurées par le lycée voisin. Le collège reverse annuellement une participation aux charges, qui jusqu'à présent faisait l'objet, chaque année, d'une subvention exceptionnelle de la part du Département.

Je vous propose donc d'intégrer dans la dotation du fonctionnement des crédits de viabilisation au collège afin de pérenniser ces crédits.

Les crédits qui leur sont alloués sont calculés sur la base de leurs dépenses réelles, constatées dans le dernier compte financier connu.

Les crédits consacrés à l'entretien des collèges, à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires à gestion régionale s'élèveraient à 4 743 019,63 €.

III. Application d'un coefficient correcteur destiné à compenser l'inflation

Compte tenu de l'augmentation des prix à la consommation particulièrement importante en 2022, il est proposé d'appliquer à la dotation de fonctionnement 2023 un coefficient correcteur correspondant au chiffre provisoire constaté par l'INSEE en juillet 2022, soit 6 %.

Cette proposition permet de limiter le recours des établissements aux subventions exceptionnelles pour l'achat de fournitures (papier, produits d'entretien) et de prestations de service en cours d'exercice et de renforcer ainsi leur autonomie financière.

En appliquant ce coefficient, la dotation de fonctionnement 2023 serait majorée de 511 306,17 €.

IV – Ecrêtement des dotations de fonctionnement du montant des fonds de réserve moins 6 mois de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2023, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparé, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit 2 mois pour faire face aux dépenses imprévisibles dans le domaine des dépenses incontournables (entretien obligatoire) et 4 mois pour l'autofinancement de leurs projets.

De ce fait, je vous propose d'écrêter les dotations de fonctionnement des collèges disposant de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond, en tenant compte du montant disponible à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Il s'agit ici des fonds disponibles arrêtés au 8 juillet 2022, pour prendre en compte le délai de transmission des décisions budgétaires modificatives intervenues en toute fin d'année scolaire, après application anticipée des prélèvements correspondant à des demandes de subventions exceptionnelles refusées par le Conseil départemental, pour lesquelles les conseils

d'administration des collèges n'ont pas encore pu délibérer.

Ainsi, il resterait six mois aux établissements écrêtés, pour financer leurs projets pédagogiques et leurs charges d'entretien exceptionnels du second semestre 2022, les autres collèges n'étant pas impactés par l'écrêtement.

De plus, je vous propose de ne pas appliquer d'écrêtement à la dotation des collèges dont l'écrêtement ainsi calculé serait inférieur à 2 000 €.

Cet écrêtement concerne 12 collèges et représente un montant de 127 009,03 €.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies s'élèveraient à un montant total de 8 906 066,57 €.

V – Fonctionnement des internats

Pour les frais d'entretien des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation de 15 000 € chacun aux collèges Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à 75 000 €.

VI – L'École de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour implanter les locaux de son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'École de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de **7 060,79 €**.

VII – L'École européenne de Paris-La Défense

L'École européenne de Paris-La Défense à Courbevoie, dont la création a été validée par le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes le 12 avril 2019, a accueilli ses premiers élèves en septembre 2019.

La convention relative à l'École européenne Paris-La Défense à Courbevoie, approuvée par la commission permanente en date du 23 novembre 2020, prévoit en son article 5 - La dotation pédagogique de fonctionnement - que « *le Département des Hauts-de-Seine alloue, sous la forme d'une subvention annuelle, des crédits de fonctionnement qui permettent d'assurer le fonctionnement des enseignements. Ces crédits sont affectés. Ils sont calculés sur la base du forfait pour les élèves dont le montant est arrêté chaque année en Assemblée. Durant la période de montée en charge de l'École*

européenne de Courbevoie, le Département est susceptible d'accorder un montant de subvention dérogatoire afin de permettre le fonctionnement de l'établissement. ».

A ce titre, et en application des dispositions dérogatoires liées à la récente ouverture des classes collèges, je vous propose de vous prononcer sur l'attribution pour l'année 2023 d'une subvention dérogatoire de **25 000 €** pour les collégiens de l'Ecole européenne de Paris-La Défense. Cette somme sera versée au lycée Lucie Aubrac à Courbevoie, établissement de rattachement.

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de 9 013 127,36 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que listés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à 9 013 127,36 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Georges Siffredi

ANNEXE 1

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023**

CODE UAI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023 A NOTIFIER (€)
0921170X	Antony	La Fontaine	127 596,51
0921243B	Antony	Anne Frank	59 091,85
0921507N	Antony	Francois Furet	80 840,70
0921786S	Antony	Descartes	67 676,31
0921868F	Antony	Henri Georges Adam	39 372,42
0921545E	Asnières-sur-Seine	André Malraux	110 112,64
0921547G	Asnières-sur-Seine	Voltaire	62 139,49
0921622N	Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	108 829,48
0922565N	Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	90 741,42
0921168V	Bagneux	Romain Rolland	90 443,95
0921631Y	Bagneux	Henri Barbusse	79 405,32
0921778H	Bagneux	Joliot Curie	36 642,62
0921779J	Bois-Colombes	Albert Camus	92 604,49
0922629H	Bois-Colombes	Jean Mermoz	113 755,84
0921236U	Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	154 199,63
0921237V	Boulogne-Billancourt	Bartholdi	63 510,71
0921238W	Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	101 654,83
0921239X	Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	132 255,97
0921242A	Bourg-la-Reine	Evariste Galois	91 250,70
0921179G	Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	53 896,11
0921180H	Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	47 498,47
0921181J	Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	64 592,22
0920880G	Châtillon	Paul Eluard	79 467,18
0921354X	Châtillon	George Sand	65 486,94
0920689Z	Chaville	Jean Moulin	99 537,70
0920068Z	Clamart	Maison Blanche	102 545,54
0920653K	Clamart	Alain Fournier	105 373,47
0920854D	Clamart	Les Petits Ponts	96 273,46
0921228K	Clichy-la-Garenne	Jean Macé	123 837,85
0921623P	Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	111 838,18
0922595W	Clichy-la-Garenne	Van Gogh	88 400,56
0920592U	Colombes	Moulin Joly	101 606,85
0920626F	Colombes	Lakanal	133 116,07
0921160L	Colombes	Jean-Baptiste Clément	111 797,18
0921494Z	Colombes	Gay Lussac	90 159,75
0921675W	Colombes	M. Duras (Dunant)	75 635,27
0922662U	Colombes	Paparemborde	73 921,44
0921496B	Courbevoie	Georges Pompidou	57 484,29
0921550K	Courbevoie	Alfred De Vigny	69 070,95
0922020W	Courbevoie	Les Renardières	95 924,82
0922523T	Courbevoie	Les Bruyères	105 083,59
0922578C	Courbevoie	Georges Seurat	141 076,72
0920081N	Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	93 812,36
0920881H	Garches	Henri Bergson	100 390,51
0921157H	Gennevilliers	Edouard Vaillant	109 810,50
0921541A	Gennevilliers	Louis Pasteur	107 997,60

CODE UAI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023 A NOTIFIER (€)
0921621M	Gennevilliers	Guy Moquet	87 828,50
0920877D	Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	120 716,05
0921396T	Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	115 578,21
0922247T	Issy-les-Moulineaux	de La Paix	64 138,27
0922610M	Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	81 078,92
0921162N	La Garenne-Colombes	Les Vallées	71 894,73
0922645A	La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	116 078,65
0920624D	Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	66 109,54
0920883K	Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	67 129,35
0921391M	Levallois-Perret	Jean Jaurès	76 663,68
0921393P	Levallois-Perret	Danton	114 676,47
0922630J	Levallois-Perret	Louis Blériot	120 532,31
0921165S	Malakoff	Henri Wallon	62 838,53
0921241Z	Malakoff	Paul Bert	76 065,36
0921554P	Meudon	Bel Air	57 198,83
0921782M	Meudon	Rabelais	110 197,64
0922701L	Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	102 683,27
0920855E	Montrouge	Robert Doisneau	88 593,61
0921190U	Montrouge	Haut Mesnil	74 444,59
0921504K	Montrouge	Maurice Genevoix	109 233,82
0920077J	Nanterre	Jean Perrin	127 598,44
0920594W	Nanterre	République	93 695,69
0920882J	Nanterre	Victor Hugo	102 734,43
0921353W	Nanterre	Les Chêneveux	72 261,62
0921394R	Nanterre	André Doucet	100 768,49
0921589C	Nanterre	Evariste Galois	76 656,21
0921940J	Nanterre	Paul Eluard	73 401,43
0921498D	Neuilly-sur-Seine	André Maurois	86 764,17
0921780K	Neuilly-sur-Seine	Pasteur	71 151,49
0921781L	Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	101 616,38
0921219A	Puteaux	Les Bouvets	78 668,83
0921233R	Puteaux	Maréchal Leclerc	146 231,01
0920852B	Rueil-Malmaison	Henri Dunant	56 236,25
0921234S	Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	70 509,01
0921235T	Rueil-Malmaison	Les Martinets	103 933,83
0921501G	Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	81 496,79
0921502H	Rueil-Malmaison	La Malmaison	100 891,33
0921590D	Rueil-Malmaison	Jules Verne	82 226,65
0920700L	Saint-Cloud	Gounod	64 983,11
0921591E	Saint-Cloud	Emile Verhaeren	90 371,07
0921784P	Sceaux	Lakanal	120 558,60
0921785R	Sceaux	Marie Curie	91 142,35
0921244C	Sèvres	Collège de Sèvres	128 925,49
0920884L	Suresnes	Jean Macé	117 476,54
0920885M	Suresnes	Henri Sellier	141 053,93
0921178F	Suresnes	Emile Zola	51 322,46
0921240Y	Vanves	Saint Exupéry	67 725,59
0921783N	Vanves	Michelet	132 550,36
0922143E	Vaucresson	Yves du Manoir	41 878,51
0920886N	Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	53 552,32

CODE UAI	COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023 A NOTIFIER (€)
0921159K	Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	85 720,86
0921543C	Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	100 522,57

8 906 066,57 €

Nanterre	Ecole de danse de l'Opéra de Paris	7 060,79 €
Courbevoie	Ecole européenne Paris-La Défense	25 000,00 €

INTERNATS

Asnières-sur-Seine	Internat Renoir	15 000,00
Boulogne	Internat J Auriol	15 000,00
Bourg-la-Reine	Internat E Galois	15 000,00
la Garenne-Colombes	Internat Champs Philippe	15 000,00
Nanterre	Internat Jean Perrin	15 000,00

75 000,00 €

TOTAL

9 013 127,36 €

ANNEXE 2

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023**

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait ULIS	forfait UPE2A	forfait classes relais ou oxygène	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement <u>en déduction</u>
Antony	La Fontaine	1 300,00	1 338,00	-	4 160,00	-
Antony	Anne Frank	-	1 338,00	1 647,00	-	-
Antony	Francois Furet	-	-	-	-	-
Antony	Descartes	1 300,00	-	-	-	-
Antony	Henri Georges Adam	-	-	-	-	-
Asnières-sur-Seine	André Malraux	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Asnières-sur-Seine	Voltaire	1 300,00	-	-	-	-
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	-	1 338,00	1 647,00	-	-
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	1 300,00	1 338,00	-	-	4 139,11
Bagneux	Romain Rolland	1 300,00	-	1 647,00	4 396,00	-
Bagneux	Henri Barbusse	-	1 338,00	-	-	-
Bagneux	Joliot Curie	-	-	-	-	-
Bois-Colombes	Albert Camus	1 300,00	-	-	-	-
Bois-Colombes	Jean Mermoz	1 300,00	-	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	1 300,00	-	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	-	1 338,00	-	-	-
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	-	1 338,00	-	-	-
Bourg-la-Reine	Evariste Galois	1 300,00	-	-	-	-
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	1 300,00	-	-	1 260,00	-
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	-	-	1 647,00	-	-
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	1 300,00	-	-	-	-
Châtillon	Paul Eluard	1 300,00	-	-	-	-
Châtillon	George Sand	-	-	-	-	-
Chaville	Jean Moulin	-	-	-	4 187,00	30 764,13
Clamart	Maison Blanche	-	-	-	-	-
Clamart	Alain Fournier	1 300,00	-	-	5 184,00	-
Clamart	Les Petits Ponts	-	1 338,00	-	-	-
Clichy-la-Garenne	Jean Macé	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Clichy-la-Garenne	Van Gogh	1 300,00	-	-	-	-
Colombes	Moulin Joly	1 300,00	-	1 647,00	-	-
Colombes	Lakanal	-	-	1 647,00	-	-
Colombes	Jean-Baptiste Clément	-	1 338,00	1 647,00	-	-
Colombes	Gay Lussac	1 300,00	1 338,00	1 647,00	-	-
Colombes	M. Duras (Dunant)	1 300,00	-	1 647,00	-	10 947,20
Colombes	Paparemborde	-	-	1 647,00	-	2 849,98
Courbevoie	Georges Pompidou	1 300,00	-	-	-	-
Courbevoie	Alfred De Vigny	1 300,00	-	-	-	-
Courbevoie	Les Renardières	1 300,00	-	-	-	-
Courbevoie	Les Bruyères	1 300,00	-	-	-	4 609,80
Courbevoie	Georges Seurat	-	1 338,00	-	-	-
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	1 300,00	-	-	3 768,00	-
Garches	Henri Bergson	1 300,00	-	-	-	10 742,55
Gennevilliers	Edouard Vaillant	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Gennevilliers	Louis Pasteur	-	-	1 647,00	-	-
Gennevilliers	Guy Moquet	1 300,00	-	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	1 300,00	-	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Issy-les-Moulineaux	de La Paix	-	-	-	-	12 544,09
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	1 300,00	-	-	-	-
La Garenne-Colombes	Les Vallées	1 300,00	-	-	-	-
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	1 300,00	-	-	-	-
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	1 300,00	-	-	-	-

COMMUNE	ETABLISSEMENT	forfait ULIS	forfait UPE2A	forfait classes relais ou oxygène	contrat d'entretien des espaces verts	écrêtement appliqué aux collèges du fait du montant de leurs fonds de réserve supérieur à six mois de fonctionnement <u>en déduction</u>
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	-		-	11 808,00	-
Levallois-Perret	Jean Jaurès	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Levallois-Perret	Danton	1 300,00		-	-	4 536,33
Levallois-Perret	Louis Blériot	1 300,00		-	-	-
Malakoff	Henri Wallon	1 300,00		-	3 600,00	-
Malakoff	Paul Bert	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Meudon	Bel Air	1 300,00		-	5 800,00	-
Meudon	Rabelais	1 300,00		-	-	-
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	-	1 338,00	-	-	-
Montrouge	Robert Doisneau	-		-	-	-
Montrouge	Haut Mesnil	1 300,00	1 338,00	-	7 372,44	3 500,30
Montrouge	Maurice Genevoix	1 300,00		-	-	-
Nanterre	Jean Perrin	-		1 647,00	-	-
Nanterre	République	1 300,00		-	-	-
Nanterre	Victor Hugo	-		-	-	-
Nanterre	Les Chénevres	1 300,00		-	-	-
Nanterre	André Doucet	1 300,00		-	-	-
Nanterre	Evariste Galois	-	1 338,00	-	-	-
Nanterre	Paul Eluard	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	1 300,00	1 338,00	1 647,00	-	-
Neuilly-sur-Seine	Pasteur	1 300,00		-	-	-
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	1 300,00		-	-	-
Puteaux	Les Bouvets	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Puteaux	Maréchal Leclerc	-	1 338,00	-	-	16 910,04
Rueil-Malmaison	Henri Dunant	1 300,00		-	-	-
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	-	1 338,00	-	-	-
Rueil-Malmaison	Les Martinets	-		-	-	-
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	1 300,00		1 647,00	-	-
Rueil-Malmaison	La Malmaison	1 300,00		-	-	-
Rueil-Malmaison	Jules Verne	-		-	-	-
Saint-Cloud	Gounod	1 300,00		-	-	-
Saint-Cloud	Emile Verhaeren	-		-	5 400,00	-
Sceaux	Lakanal	1 300,00		-	-	-
Sceaux	Marie Curie	-		-	-	-
Sèvres	Collège de Sèvres	-		-	-	-
Suresnes	Jean Macé	1 300,00		-	-	-
Suresnes	Henri Sellier	-	1 338,00	-	-	-
Suresnes	Emile Zola	-		-	-	-
Vanves	Saint Exupéry	1 300,00		-	-	-
Vanves	Michelet	-		-	-	-
Vaucresson	Yves du Manoir	-		-	5 040,00	18 473,45
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	1 300,00		-	-	6 992,07
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	1 300,00	1 338,00	-	-	-
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	1 300,00		1 647,00	-	-
TOTAL		80 600,00 €	38 802,00 €	24 705,00 €	61 975,44 €	127 009,03 €

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES AUX
COLLÈGES PUBLICS POUR 2023**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 1

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 avril 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.106 CP, relative à la convention pour l'entretien des jardins des collèges,

Vu la délibération numéro 1 du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 relative aux dotations prévisionnelles de fonctionnement des collèges publics pour 2022 – modalités de calcul, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n°21.119,

Vu la convention-cadre d'objectifs entre le Département des Hauts-de-Seine et les collèges publics du département,

Vu la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris située à Nanterre,

Vu la convention relative à l'Ecole européenne Paris-La Défense située à Courbevoie,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale du 23 septembre 2022,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

M., rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : les règles relatives à la composition et aux modalités de calcul de la dotation de fonctionnement, allouée aux collèges publics pour l'année 2023, sont adoptées telles que définies ci-après.

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement aux collèges publics pour l'année 2023 comprend :

I- Des crédits pour les activités pédagogiques calculés comme suit, sur la base de la prévision des effectifs de la rentrée de septembre 2022 :

- 30,20 € par élève de l'enseignement général, quand l'indice de position sociale du collège est supérieur à 120, porté à :
- 34,67 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 110 et 120 ;
- 35,78 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 100 et 110 ;
- 36,89 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 90 et 110 ;
- 38,02 € quand l'indice de position sociale du collège est inférieur à 90 ;
- 42,21 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

En cas d'effectifs à la rentrée 2022 supérieurs à ceux de la prévision, une dotation complémentaire est allouée si le montant calculé est supérieur à 2 000 €.

II- La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour l'administration générale calculés sur la base de la prévision des effectifs de la rentrée de septembre 2022 comme suit :

- 25,71 € par élève de l'enseignement général, quand l'indice de position sociale du collège est supérieur à 120, porté à :
- 29,53 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 110 et 120 ;
- 30,48 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 100 et 110 ;
- 31,43 € quand l'indice de position sociale du collège est compris entre 90 et 110 ;
- 32,39 € quand l'indice de position sociale du collège est inférieur à

- 90 ;
- 35,96 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- 35,96 € pour les classes de 3ème de découverte professionnelle à module 6 heures.

ARTICLE 3 : I- La dotation de fonctionnement comprend également les sommes forfaitaires dont les montants sont fixés comme suit :

- forfait d'un montant de 1 647 € pour les collèges sièges de classes-relais ou du dispositif « oxygène », listés en annexe 2 ;
- forfait d'un montant de 1 338 € pour les collèges dotés d'une unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), listés en annexe 2 ;
- forfait d'un montant de 1 300 € par classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), pour les collèges qui en sont dotés, listés en annexe 2 ;
- forfait de 130 € par car, pour le financement des sorties pédagogiques (frais de transport et droits d'entrée sur les sites). Le nombre de cars financés étant égal aux effectifs totaux divisés par 50.

II- La dotation de fonctionnement comprend également les crédits suivants :

- des crédits pour la prise en charge des frais d'équipement vestimentaire des agents des équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) pour les quatre collèges supports et pour les montants suivants :
 - Henri Barbusse à Bagneux : 1 575 € ;
 - Van Gogh à Clichy : 1 575 € ;
 - Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : 1 890 € ;
 - Maréchal Leclerc à Puteaux : 1 890 €.
- des crédits destinés à l'entretien, hors contrats de maintenance des chaufferies. Le montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021, de laquelle est déduit le montant des contrats d'entretien des systèmes de sécurité incendie, des ascenseurs, des portes et portails et des vérifications périodiques obligatoires repris en gestion directe par le Département. Est ajoutée à ces crédits la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2021 et juillet 2022, pour de nouveaux contrats d'entretien courant ;
- pour les collèges La Fontaine à Antony et Lakanal à Colombes, des crédits destinés à assumer les dépenses d'externalisation du ménage des gymnases départementaux attachés à ces établissements ;
- pour les collèges en cité scolaire à gestion régionale des crédits de viabilisation et d'entretien dont le montant est calculé sur la base des dépenses observées sur le dernier exercice budgétaire connu ;

- pour le collège Maurice Genevoix à Montrouge des crédits de viabilisation dont le montant est calculé sur la base des dépenses observées sur le dernier exercice budgétaire connu ;
- des crédits destinés à financer l'intervention des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts est compris dans la dotation de fonctionnement des treize collèges listés en annexe 2, correspondant aux montants prévus dans les contrats souscrits pas ces collèges ;
- des crédits destinés aux frais de fonctionnement de l'internat, pour un montant de 15 000 € chacun, pour les collèges listés en annexe 1.

ARTICLE 4 : Est approuvé le principe d'appliquer au montant de la dotation de fonctionnement un coefficient correcteur de 6% afin de tenir compte de l'inflation.

ARTICLE 5 : Est approuvé le principe d'écrêter la dotation de fonctionnement des collèges, listés en annexe 2, disposant, au 8 juillet 2022, de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve.
Lorsque le montant de l'écrêtement ainsi calculé est inférieur à 2 000 €, l'écrêtement n'est pas mis en œuvre.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris, le forfait appliqué pour les collégiens de cet établissement est basé sur le forfait des élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), soit 78,17 € par élève, dont 42,21 € pour les crédits destinés aux activités pédagogiques et 35,96 € pour les crédits d'administration.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention relative à l'Ecole européenne Paris-La Défense, et afin de permettre le fonctionnement de ce nouvel établissement, une subvention dérogatoire de 25 000 € est proposée.

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉES AUX
COLLÈGES PUBLICS POUR 2023**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 14 octobre 2022 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°XX, relative aux modalités de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2023,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

M., rapporteur, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont adoptés les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement pour 2023 aux collèges publics, ainsi qu'au Lycée Joliot Curie à Nanterre, en tant qu'établissement de rattachement de l'école de danse de l'Opéra de Paris et au Lycée Lucie Aubrac à Courbevoie, en tant qu'établissement de rattachement de l'école européenne de Paris-La Défense, tels que présentés dans le tableau joint en annexe 1 et calculés selon les

modalités énoncées dans la délibération n°1, pour un montant total de **9 013 127,36 €**.

Les montants deviendront définitifs et seront versés aux établissements une fois adopté le budget primitif du Conseil départemental pour 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA1998P290O004).